



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 217-2023
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.286

Déposée le : 14.09.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) (porte-parole)
Widmer (Bern, Les Verts)
Fisli (Meikirch, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -

Des conséquences de la pénurie de personnel enseignant

La qualité de la formation et de l'enseignement à l'école obligatoire ne doit pas être négligée, malgré la situation tendue sur le marché du travail du corps enseignant.

De plus, il ne faut pas soumettre les nouvelles enseignantes et nouveaux enseignants ainsi que les personnes en reconversion dans le domaine à une pression insoutenable.

En effet, les mentors engagés à un faible pourcentage ne sont pas en mesure de leur apporter un soutien et un accompagnement suffisants, et le surmenage des nouvelles enseignantes et nouveaux enseignants ainsi que des personnes en reconversion est devenu une réalité professionnelle dans de nombreux établissements.

La charge de travail supplémentaire des enseignantes et enseignants diplômés, qui soutiennent également les enseignantes et enseignants en formation ou en reconversion, ne doit pas non plus être sous-estimée et a des conséquences.

Cette situation n'est pas à prendre à la légère. Que compte faire l'INC à ce sujet ?

Il est crucial que nous puissions préserver la santé des enseignantes et enseignants dans le cadre de leur métier, et ce de manière durable, sans quoi la situation de pénurie de personnel enseignant continuera de s'aggraver. Au vu des défis actuels et futurs, il est toujours plus difficile de les maintenir en bonne santé.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Avec quelles mesures et quels instruments l'INC garantit-elle la qualité de la formation et de l'enseignement à l'école obligatoire, compte tenu des nombreuses personnes encore en formation ou en reconversion au sein du corps enseignant ?

2. Il serait judicieux, pour garantir la qualité à l'école obligatoire, d'introduire un délai pour le rattrapage de la formation pour les personnes en reconversion. Un tel délai est-il envisagé dans un futur proche ?
3. Avec quels instruments et quelles mesures peut-on atténuer aujourd'hui et demain le surmenage dont souffre le corps enseignant (en particulier les enseignantes et enseignants fraîchement en poste, qui n'ont pas encore fini leur formation ou qui ne sont pas diplômés) ?
4. Qu'est-ce qui est entrepris pour soutenir les enseignantes et enseignants formés quant à la charge de travail supplémentaire et les défis que représentent l'engagement de personnel non formé ?
5. Comment soulager les membres diplômés du corps enseignant, qui offrent une continuité et une stabilité précieuses aux écoles et qui, en plus des mentors, fournissent un travail supplémentaire considérable pour soutenir et accompagner les « enseignantes et enseignants » non diplômés ?
6. Dans quelle mesure est-il possible d'avoir plus de ressources et de budget pour mettre en place des mesures visant à soulager les enseignantes et enseignants en poste ? Qu'envisage-t-on à cet égard ?
7. Combien de personnes travaillent aujourd'hui, depuis le début de l'année scolaire 2023/2024, comme enseignante ou enseignant dans les écoles obligatoires bernoises sans formation adéquate ? Combien de personnes sont encore en formation ? Combien sont en reconversion ?
8. Combien de personnes en formation et en reconversion occupent actuellement un poste de titulaire de classe ?
9. Parmi les personnes en formation et en reconversion, combien sont actuellement engagées à durée déterminée et combien à durée indéterminée ?
10. Combien de personnes en formation subissant une déduction de salaire de 20 % lorsqu'elles obtiennent un poste d'enseignante ou d'enseignant décident de suspendre, voire carrément d'abandonner leur cursus ? Et combien parmi celles qui subissent une déduction de 10 % ?
11. Par quelles mesures garantit-on que les étudiantes et étudiants de la HEP n'interrompent ni n'abandonnent leurs études en raison de la charge que représente leur activité d'enseignement ?

Destinataire

– Grand Conseil